32.143/II/PF RC/FY

Monsieur le Ministre-Président,

En séance du 6 juillet 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone de Fourons parce que le « Dienst Kijk-en Luistergeld » de la Vlaamse gemeenschap lui a adressé deux factures en néerlandais alors que son appartenance linguistique serait bien connue.

* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit :

Puisque le Dienst Kijk- en Luistergeld doit être considéré comme un service du gouvernement flamand au sens de l'article 36 de la loi ordinaire du 9 août 1980, ce service tombe sous l'application de la circulaire 97/29 du 7 octobre 1997, du gouvernement flamand.»

* *

Les avis de paiement constituent des rapports entre un service public et des particuliers.

En application de l'article 12, alinéa 3 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services locaux des communes de la frontière linguistique s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues – le français ou le néerlandais – dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi.

Le Dienst Kijk-en Luistergeld doit donc suivre les règles applicables dans les communes de la frontière linguistique.

Etant donné que le plaignant n'a pas apporté la preuve que les avis de paiement du Dienst Kijk-en Luistergeld lui avaient été envoyés en français les années précédentes, la présomption « juris tatum » selon laquelle la langue du particulier est celle de la région où il habite s'applique.

La CPCL estime dès lors par quatre voix de la section néerlandaise et par deux voix et un vote contre de la section française que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]